



PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion : **Vendredi 8 septembre 2023 à 18h30 - à l'Astragale**

Présidence : **M. Daniel FONTENIAUD**

Présents : Patricia BEAURENAUD - Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD - Michel NAGEOTTE - Joëlle PARISOT - Bernard PAUTONNIER - Daniel ROLET - Emmanuel SAILLARD - Michel SORNAY - Haithem ZAIED

Excusés : Stéphane BONARDOT (*donne son pouvoir à Michel NAGEOTTE*), Luc BRUDER - Christophe CAILLIET - Jean-François GONDELLIER (*donne pouvoir à Daniel FONTENIAUD*) - Daniel DURAND - Sébastien IMBERT - Fabrice JACQUES - Thierry MUNINGER - Christophe NOGUES - Philippe PRUDHON - Christian PERDU (*donne pouvoir à Patricia BEAURENAUD*) — Jacques QUANTIN (*donne pouvoir à Jean-Marie COPPI*) - Christian RENIER (*donne pouvoir à Bernard PAUTONNIER*) - Alain RICHARD (*donne pouvoir à Roland COQUARD*) - Françoise VALLET - Thierry WANIART

Assistent à la séance : Laurent KLIMCZAK - Vincent SZMATULA - Nicolas VUILLEMIN (*en visioconférence*)

En préambule, les membres du Conseil d'Administration adressent leurs plus sincères condoléances :

- À la famille et aux proches de Maurice BOLUSSET, ancien membre du Comité Directeur de la Ligue de BOURGOGNE et ancien dirigeant de l'UF MÂCONNAIS décédé récemment.
- À Marylin GRANDVOINNET membre de la Commission Régionale Tous les footballs et Sport Santé et de la Commission Mixité, ainsi qu'à ses proches, suite au décès de sa maman

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration adressent leurs félicitations à Pierre-Etienne DEMILLIER, nommé Sélectionneur de la première équipe de France Féminine de Futsal.

1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- **Réunion du Conseil d'Administration du 1er juillet 2023,**
Le procès-verbal, 10.07.2023, adopté à l'unanimité.
- **Réunion du Conseil d'Administration visio du 18 juillet 2023,**
Le procès-verbal, 20.07.2023, est adopté à l'unanimité.
- **Réunion du Conseil d'Administration électronique du 26 juillet 2023,**
Le procès-verbal, publié le 28.08.2023, est adopté à l'unanimité.
- **Réunion du Conseil d'Administration électronique du 30 août 2023**
Le procès-verbal, publié le 30.08.2023, est adopté à l'unanimité.
- **Réunion du Bureau du 22 août 2023**
Le procès-verbal, publié le 24.08.2023, est adopté à l'unanimité.

2 – POINT SUR LES LICENCES AU 07/09/2023

Daniel FONTENIAUD présente les statistiques au niveau des licences de date à date entre le 7 septembre 2022 et le 7 septembre 2023. Il indique une hausse de 10,2 % dans le cadre de l'enregistrement par rapport à l'année dernière avec 63.225 licences enregistrées à ce jour.

3 - SPORTIF

3.1 – COMPÉTITIONS JEUNES

Nicolas VUILLEMIN présente le projet de réforme des championnats jeunes masculins (*Annexe 1*). Ces propositions sont issues d'un groupe de travail et d'échanges avec les Equipes Techniques lors du dernier séminaire.

Les principales modifications concernent la formation avec la création d'un championnat U18R2, et la suppression du championnat U17 et U18 Inter secteur.

Concernant la préformation, il sera créé une U13R en phase automne avec 10 équipes. L'objectif est également de raccourcir les phases de brassage lorsqu'elles existent (Ligue et District) pour démarrer les phase « printemps » dès le mois de novembre.

Le retour à un championnat U15R1 avec un groupe de 12 équipes est proposé.

Pour plus de cohérence, les compétitions Inter secteurs U13 et U15 seront rebaptisées U13R2 et U15R2.

Puis, après échanges, le Conseil d'Administration propose de travailler sur une Version 3 qui sera représentée en Conseil d'Administration le lundi 18 septembre prochain afin de pouvoir soumettre au vote un texte lors de l'Assemblée Générale de la Ligue le 4 novembre prochain.

3.2 – REPARTITION DES CLUBS INTER-SECTEURS PAR DISTRICTS

Pour faire suite à la proposition de la Commission Sportive, Michel NAGEOTTE présente cette proposition de répartition des clubs inter-secteurs par District comme suit :

Intersecteurs U13

Colonne1	U13 Brassage/autumn	U1371	U13D1/D2/D3	TOTAL	Groupe	Arrondi
	Nb engagés	Nb engagés	Nb engagés		30	30
Côte d'Or			99	99	4,89	5
Nièvre			35	35	1,73	2
Saône et Loire		123		123	6,08	6
Yonne			69	69	3,41	3
Jura			54	54	2,67	3
DTB	172			172	8,50	8
Haute Saône	55			55	2,72	3
				607	30	30

Intersecteurs U15

Colonne1	U15 Printemps Ligue	U15D1	U15 D2	U15 D3	TOTAL	Groupe	Arrondi
	Nb engagés	Nb engagés	Nb engagés	Nb engagés		18	18
Côte d'Or	10	10	19	14	53	2,70	3
Nièvre	4			12	16	0,82	1
Saône et Loire	12	53			65	3,31	3
Yonne	5	10	24		39	1,99	2
Jura	6	10	17		33	1,68	2
DTB	17	30	24	40	111	5,66	5
Haute Saône	6	6	12	12	36	1,84	2
					353	18	18

* Conformément au règlement, seules les équipes de championnat à 11 masculins sont comptabilisées

Intersecteurs U18

Colonne1	U18 Printemps Ligue	U18D1	U18 D2	U18 D3	TOTAL	Groupe	Arrondi
	Nb engagés	Nb engagés	Nb engagés	Nb engagés		18	18
Côte d'Or	17	10	16	8	51	2,83	3
Nièvre	6			10	16	0,89	1
Saône et Loire	17	49			66	3,67	4
Yonne	9	10	16		35	1,94	2
Jura	7	10	16		33	1,83	2
DTB	27	26	18	25	96	5,33	5
Haute Saône	5			22	27	1,50	1
					324	18	18

* Conformément au règlement, seules les équipes de championnat à 11 sont comptabilisées

Le Conseil d'Administration valide cette proposition à l'unanimité.

4. – STATUT DES EDUCATEURS

Daniel FONTENIAUD présente la proposition d'évolution du statut des Educateurs (**Annexe 2**).

L'objectif est d'adapter le statut régional des Educateurs à l'évolution des diplômes, en particulier à la mise en place d'une filière de formation avec 2 parcours :

- Parcours bénévole
- Parcours professionnel

Il s'agit donc d'ouvrir la possibilité que certaines catégories soient couvertes par un titulaire d'un Titre à Finalité Professionnelle, le BMF ou par un diplôme fédéral (si bénévolat). Il s'agit aussi de prendre en compte équivalents.

Le Conseil d'Administration prend connaissance des Evolutions proposées et valide le projet à l'unanimité.

5 - JURIDIQUE

5.1. MODIFICATION DE L'ADRESSE DE LA LIGUE DANS LE RÈGLEMENT INTERIEUR

La modification de l'adresse postale de la Ligue doit être mise à jour dans le règlement intérieur de la Ligue.

Extrait du règlement ci-dessous :

TITRE 5 - SECRETARIAT ET ADMINISTRATION

Article 16 – Correspondances

Toute la correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, au siège juridique, sise ~~1 rue Monge~~, 21000 DIJON

Adresse modifiée : **15 rue Ernest Champeaux** 21000 DIJON

Le Conseil d'Administration valide cette proposition à l'unanimité.

5.2. PROJET DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS

5.2.1. Modification des Article 44/ 45 / 46 / 5D

Suite à la décision fédérale concernant le club de AS Perrouse, ci-après l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission Fédérale des règlements & Contentieux du 24 aout 2023 :

Considérant que si l'intention de la Ligue, dans le cas où une équipe en situation d'accéder en Championnat Régional 1 n'est pas éligible à l'accession, était de procéder au remplacement de cette équipe par une équipe du même groupe classée derrière elle, il lui appartenait alors de le prévoir expressément dans ses Règlements, ce qu'elle n'a pas fait,

Le Conseil d'Administration propose une réécriture des textes de manière à confirmer l'interprétation de la Ligue jusqu'à présent :

Dans chaque groupe, le 2ème prend la place du 1^{er} quand celui-ci est non éligible, le 3^{ème} devient 2^{ème} et ainsi de suite ; si c'est le 2ème qui est non éligible, le 3ème prend la place du 2^{ème}, le 4ème devient le 3ème ayant droit, et ainsi de suite.

Cette proposition sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 4 novembre prochain. Si la résolution n'était pas votée lors de cette Assemblée, le texte actuel serait maintenu.

5.2.2. Modification de l'Article 30

L'objectif est de traiter l'obligation d'effectif figurant à l'article 32 pour les Groupements de la même façon que l'obligation d'équipe, c'est-à-dire en cumulant les obligations de chacun des clubs et les effectifs de chacun des clubs.

L'article 30 serait donc complété comme suit- :

« Pour les Groupements qui intègrent le foot animation, la comptabilisation des effectifs minimum obligatoires selon la compétition (article 32) se fera comme pour la comptabilisation des équipes sur l'ensemble des clubs appartenant au Groupement et non club par club, en intégrant un minimum.

Le Conseil d'administration valide à la majorité cette proposition pour la présenter à l'AG du 4 novembre.

6 – DOSSIER LABEL : CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Lors du CA du 2 juin 2023, le CA s'est prononcé sur les Clubs proposés à la labellisation,

Extrait du PV ci-dessous :

8 - CANDIDATURES LABEL JEUNES

- Suite à la Commission Régionale de Labellisation du 30 mai dernier, Christophe NOGUES présente la liste des clubs proposés à la Labellisation (*Label Jeunes Crédit Agricole, Label Féminin Crédit Agricole et Label Futsal Crédit Agricole*) (**Annexe 7**).

Le Conseil d'Administration valide à cette proposition pour transmission à la LFA, pour décision définitive d'attribution des Labels par la Bureau Exécutif de la LFA (BELFA).

Cependant, le Conseil d'Administration a dû étudier et s'est exprimé de la façon suivante sur 6 dossiers :

- COSNE-SUR-LOIRE : vote à la majorité (2 votes « contre » et 5 abstentions),
- CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR : vote à la majorité (1 abstention),
- DIJON USC : vote à la majorité (2 votes « contre » et 7 abstentions),
- MÂCON FC : vote à la majorité (1 vote « contre » et 4 abstentions),
- AVALLON FCO : vote à la majorité (5 votes « contre » et 9 abstentions),
- GJ PAYS RUDIPONTAIN : vote favorable à l'unanimité mais pour un passage en Label Jeunes Espoirs.

Le CA reprend son PV pour apporter les précisions nécessaires concernant les votes :

- **COSNE-SUR-LOIRE** : label proposé « Jeunes Espoir », avec un avis favorable de la commission Régionale, l'avis du CA de la Ligue du 2 juin 2023 a été également favorable par un vote à la majorité (2 votes « contre » et 5 abstentions),
- **CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR** : label proposé « Jeunes Espoir », avec un avis défavorable de la commission Régionale, l'avis du CA de la Ligue du 2 juin 2023 a été défavorable par un vote à la majorité (1 abstention),
- **DIJON USC** : label proposé « Jeunes Excellence », avec un avis favorable de la commission Régionale, l'avis du CA de la Ligue du 2 juin 2023 a été également favorable par un vote à la majorité (2 votes « contre » et 7 abstentions),
- **MÂCON FC** : label proposé « féminines Argent », avec un avis favorable de la commission Régionale, l'avis du CA de la Ligue du 2 juin 2023 a été également favorable par un vote à la majorité (1 vote « contre » et 4 abstentions),
- **AVALLON FCO** : label proposé « Féminines Bronze », avec un avis favorable de la commission Régionale, l'avis du CA de la Ligue du 2 juin 2023 a été également favorable par un vote à la majorité (5 votes « contre » et 9 abstentions),
- **GJ PAYS RUDIPONTAIN** : label proposé « Jeunes Excellence », avec un avis favorable de la commission Régionale, l'avis du CA de la Ligue du 2 juin 2023 a été favorable à l'unanimité mais pour un passage en Label Jeunes Espoirs.

Les décisions en lien avec l'attribution d'un label sont communiquées officiellement aux clubs concernés et elles sont alors définitives et ne sont pas susceptibles de recours interne. Les décisions rendues en dernier ressort sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

7 - COMMISSIONS RÉGIONALES

7.1. COMMISSION RÉGIONALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Suite à la candidature de Jordan BARREY, Jean-Marie COPPI propose de l'intégrer dans la commission RÉGIONALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Le Conseil d'Administration valide cette proposition à l'unanimité.

7.2. COMMISSION RÉGIONALE DU CONTROLE DES CLUBS

Daniel FONTENIAUD indique qu'il a reçu la démission du Président, Didier SCALABRINO, et celle de Jean Luc FINOT

Le CA prend acte de ces démissions et remercie ces 2 bénévoles pour le travail accompli.

Il propose la réorganisation suivante de cette commission :

Président : ~~Didier SCALABRINO~~ (Expert-Comptable) remplacé par Christophe GIANCATARINA (Expert-Comptable)

Vice-Président : Thierry LOROT (Expert-Comptable)

Membres : Bernard BOUILLLOT, Jean-Luc FINOT, ~~Christophe GIANCATARINA~~, Michel JUSOT, Guillaume TILLIER, Anthony TYRODE.

Référent Administratif : Alain SCARAMAZZA

Le Conseil d'Administration valide cette proposition à l'unanimité.

7.3. CONSEIL DES PRESIDENTS DE CLUBS

Daniel FONTENIAUD propose d'intégrer au Conseil des Présidents de Clubs, les membres suivants :

- David VERMASSEN (U. Chatillonnaise Colombine Football / Côte d'Or)
- Luigi POCHI (La Chapelle de Guinchay / Saône-et-Loire)

Le Conseil d'Administration valide cette proposition à l'unanimité.

7.4. COMMISSION REGIONALE DES DELEGUES

Sur proposition de Michel NAGEOTTE, Alcide BARROS DA SILVA remplace Dominique HOFF dans la composition de la commission.

Le Conseil d'Administration valide cette proposition à l'unanimité.

8 – ARBITRAGE : NOMINATION D'ARBITRES

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de Laurent KLIMCZAK, complète la composition des groupes d'arbitres de Ligue pour la saison 2023-2024 comme suit :

Groupe R3 :

- CALLAREC Erwan (arrivé de Suisse)

Groupe AAR1 :

- JACQUELIN Marie (arrivée de la Ligue de Bretagne)
- DA COSTA Jorge (LBFC, erreur affectation)

Groupe JAL :

- CHAUVELOT Ambre (arrivée de la Ligue Occitanie)

Groupe Futsal :

- LEBLANC Jérémy (LBFC)
- FREVILLE Roland (BFC)

Le Conseil d'Administration valide cette proposition à l'unanimité.

9 – DÉLÉGUÉS

Michel NAGEOTTE propose de compléter la liste des Délégués comme suit :

Délégué stagiaire : Sébastien GAUTHIER

Le Conseil d'Administration nomme, à l'unanimité, ce candidat comme Délégué Stagiaire pour la saison 2023-2024.

10 – PROJET VOR

Le projet VOR est présenté. Une communication sera lancée à compter du 11 septembre prochain et un déploiement du projet à partir de fin septembre, début octobre. Une réunion de présentation aux personnels des Districts et aux référents VOR des Districts sera organisée prochainement.

11 – QUESTIONS DIVERSES

11.1. MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS)

Le sujet de la Mutuelle des Sportifs est abordé. Il est précisé que l'Assemblée Générale de la MDS, réunie le 4 juillet dernier, a voté la dissolution volontaire de la Mutuelle des Sportifs. En conséquence, le contrat collectif Individuel Accident n°980A22 prendra fin à sa prochaine échéance, soit le 30 juin 2024 à minuit.

En tout état de cause, les dossiers sinistres en cours, de même que les dossiers d'indemnisation relatifs à des accidents survenus avant le 1^{er} juillet prochain, seront couverts.

Le Président,

Le Secrétaire Général

Daniel FONTENIAUD

Jean-Marie COPPI